

COMPTE-RENDU SOMMAIRE DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 22 JUIN 2015

1°) Une décision modificative budgétaire a été effectuée. Le Conseil Municipal a voté des crédits supplémentaires et effectué des virements de crédits sur le budget Commune.

2°) Le Conseil Municipal a décidé :

- d'approuver les termes de la convention entre la Commune d'Arnac-La-Poste et la Communauté de Communes Brame Benaize pour la réalisation de l'assainissement pluvial (lot n° 1) et du renforcement des chaussées (lot n° 2) en coordination, et la définition des missions respectives de maîtrise d'ouvrage et de maîtrise d'œuvre, ainsi que les responsabilités qui en découlent dans l'exécution des travaux et la passation d'un marché unique pour les lots 1 et 2,
- d'autoriser l'adhésion de la commune d'Arnac-La-Poste au groupement de commandes,
- d'accepter que la Communauté de Communes soit désignée comme coordonnateur du groupement,
- d'autoriser le maire à signer la convention ainsi que tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente décision.

3°) Le Conseil Municipal a décidé d'approuver les montants des attributions de compensation des communes découlant de la prise de compétence du réseau lecture et de la gestion des cours d'eau pour 2015 et 2016.

4°) Consécutivement au départ à la retraite de l'actuel médecin généraliste, le Conseil Municipal a décidé de réaliser l'opération d'acquisition et de réhabilitation du Cabinet Médical afin de faciliter l'installation d'un nouveau médecin généraliste. Il a approuvé le coût estimatif de cette opération qui s'élève à 38 240 € HT et a sollicité une subvention auprès du Ministère de l'Intérieur au titre des Fonds Parlementaires en vue d'assurer le financement de cette opération.

De plus, afin de faciliter la venue du médecin sur notre commune, il avait été décidé de louer un logement privé au 9, Place du Champ de Foire dans le bourg. Vu la nécessité de meubler cette maison, le Conseil Municipal a accepté et a signé le devis de l'Association « Maximum », d'un montant de 1 005,30 €, dépense mandatée en section d'investissement du budget Communal à l'article 2184.

5°) Le Conseil Municipal a décidé le transfert de la compétence « Aménagement numérique du territoire : Etablissement, exploitation, acquisition et mise à disposition d'infrastructures et de réseaux de télécommunications » à la Communauté de Communes Brame Benaize.

6°) L'une des pompes des eaux usées de la station de pompage du Couvent étant hors service, il est nécessaire de procéder à son remplacement. Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le devis de SOGEA EBL d'un montant de 5 442,00 € TTC, dépense mandatée en section d'investissement du budget assainissement à l'article 2156.

7°) Des travaux de raccordement au réseau d'eau potable sont nécessaires au stade afin d'amener l'eau au Club House. Le Conseil Municipal a décidé de confier les travaux à la SARL TPRL et a autorisé le maire à mandater la facture d'un montant de 1 075,32 € TTC sur le budget eau potable en section d'investissement à l'article 2156.

De plus, des travaux de raccordement du Club house au réseau d'eau pluviales au niveau de la voie de desserte de l'ancien camping ont dû être réalisés par l'entreprise SARL TPRL. Le

montant des travaux s'élève à 1 866,00 € TTC, dépense prévue en section d'investissement du budget communal à l'article 2152.

8°) Le Conseil Municipal a décidé d'accepter le devis établi par le Syndicat de voirie de la région de Bessines, concernant le goudronnage des trottoirs de la rue des Rosiers, d'un montant de 7 092,00 € TTC, dépense mandatée en section d'investissement du budget Commune à l'article 2152.

9°) Le Conseil Municipal a décidé de conserver les tarifs de location du gîte pour 2015 votés par délibération du 16 juin 2014 et d'accepter les courts séjours (2 à 5 nuits) n'importe quel jour de la semaine tout au long de l'année sur la base de 120,00 € la nuit. Ces séjours seront vendus par le Service Vacances Haute-Vienne à Limoges.

De plus, le Conseil Municipal a accepté les tarifs et les modalités de location du gîte communal suivants, pour 2016 : Location week-end = 150,00 € (2 jours, soit 1 nuit), location basse saison = 280,00 € la semaine, location moyenne saison = 320,00 € la semaine, location haute saison = 385,00 € la semaine, location très haute saison = 420,00 € la semaine. Le service réservation Vacances Haute-Vienne est autorisé à prélever directement sa commission sur les prix de locations précédents.

Les courts séjours (2 à 5 nuits) sont acceptés n'importe quel jour de la semaine tout au long de l'année sur la base de 120,00 € la nuit. Ces séjours seront vendus par le Service Vacances Haute-Vienne à Limoges.

Il y a également la possibilité de louer occasionnellement et indépendamment pour 24 heures chaque niveau du bâtiment aux tarifs suivants : 1^{er} étage (cuisine) = 60,00 € par jour, 2^{ème} étage (dortoir) = 55,00 € par jour, 3^{ème} étage (dortoir) = 30,00 € par jour.

10°) Afin d'améliorer l'isolation du bureau du maire, de la salle des mariages, ainsi que la salle des fêtes, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer le devis de l'entreprise NAUDON-MATHE Frères d'un montant de 11 893,09 € TTC, dépense mandatée en section d'investissement du budget communal à l'article 21312.

11°) Les loyers des logements communaux sont révisables chaque année au 1^{er} juillet. Le Conseil Municipal a décidé d'augmenter les loyers de 0,57 % (Indice trimestre 2 de 2014/indice trimestre 2 de 2013, soit 125,15/124,44) à compter du 1^{er} juillet 2015.

12°) Le Conseil Municipal a décidé de procéder à la révision du loyer de l'entreprise EBL-SOGEA Sud-Ouest Hydraulique. Le montant du loyer annuel sera donc de 3 104,30 € payable par trimestre et d'avance.

13°) Madame le Maire propose au Conseil Municipal la signature d'un avenant n° 3 au marché de restauration de l'intérieur de l'église qui aurait pour objet de supprimer du montant du marché de l'entreprise DAGAND, les prestations qui ont été comptées deux fois lors de l'établissement de l'avenant n° 2. En effet, l'avenant n° 1 contractualisait les travaux supplémentaires de filets rouges réalisés au niveau des voûtes. Or, le bilan financier de l'entreprise, pris en compte dans le calcul du montant de l'avenant n° 2, reprenait également ces travaux supplémentaires. De plus, cet avenant prend en compte la déduction de la remise commerciale de 5% comptabilisé dans le bilan financier. Le montant total du bilan financier est de - 797, 74 € HT au lieu de - 1 117, 38 € HT. Madame le maire demande donc au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer l'avenant n° 3. Le Conseil Municipal approuve cet avenant et autorise le maire à le signer.

14°) Le Conseil Municipal a décidé d'approuver le montant de 197 € pour la redevance d'occupation du domaine public d'ERDF pour l'année 2015.

15°) Dans le cadre des activités périscolaires pour l'année scolaire 2015/2016, le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer les conventions avec les prestataires suivants : Profession Sport en limousin, M. DUCOURTIOUX J-Vincent et la Ligue de l'Enseignement - FOL 87.

16°) Le Conseil Municipal a autorisé le Maire à signer l'avenant n° 2 à la convention de partenariat relative aux services réguliers de transport public, jusqu'à la fin de l'année scolaire 2017/2018.

17°) Plusieurs enfants sont absents régulièrement de la cantine scolaire pour des rendez-vous de soins réguliers. Le Conseil Municipal a décidé :

- d'accorder une dérogation aux familles dont l'enfant sera absent régulièrement, sur présentation d'une demande écrite de la famille au maire indiquant le nom de l'enfant, sa classe, le ou les jour(s) de la semaine concerné(s), la date de début et la date de fin des absences.
- Que les périodes de facturation des repas pris à la cantine pour l'année 2015/2016 seront les suivantes :

. 1^{er} trimestre (3 périodes de facturation) : 5 semaines - 5 semaines - 4 semaines

. 2^{ème} trimestre (2 périodes de facturation) : 6 semaines - 6 semaines

. 3^{ème} trimestre (2 périodes de facturation) : 5 semaines - 5 semaines.

18°) Le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à demander une subvention auprès du Conseil Départemental afin de financer une partie du coût d'entretien du sentier de randonnée PDIPR.

19°) Considérant la nécessité de transférer à la commune une partie du bien de section cadastré Z 60 et appartenant aux habitants du Chiron et en vue de procéder ultérieurement à une restructuration foncière avec un propriétaire riverain, le Conseil Municipal a décidé de demander le transfert à la commune d'une partie de ce bien de section et d'autoriser le Maire à prendre un arrêté donnant délégation de signature à M. DUBRAC Pascal, adjoint au Maire pour représenter la commune.

20°) Le Conseil Municipal a décidé d'octroyer un montant de 50 € à la Banque Alimentaire de la Haute-Vienne pour participer au financement d'une chambre froide négative.

21°) Par délibération du 22 septembre 2014, le Conseil Municipal avait décidé d'autoriser Madame le Maire à mettre tout en œuvre pour procéder à l'acquisition de bâtiments situés Av. Alsace Lorraine, cadastrés A 136, 137, 1045, 1059. Considérant cette décision prise antérieurement, le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer la promesse d'achat de ces bâtiments, pour un montant de 22 000,00 €.

22°) Le Conseil Municipal a autorisé Madame le Maire à signer tous les documents relatifs aux travaux de mise en accessibilité des locaux de la mairie : déclaration préalable de travaux et demande d'autorisation d'aménager ou notification d'un ERP.

Fait à Arnac-La-Poste, le 16 juillet 2015

Le Maire,

Mariane DEVERINES